

La famille, cible des lois – Ceux que cache Dupont de Ligonnès

Publié le 10 décembre 2013
Abbé Philippe Toulza
7 minutes

Le 25 mai 2011, Arthur, Thomas, Anne et Benoît, les quatre enfants de M. et Mme Dupont de Ligonnès, disparaissaient brutalement dans la ville de Nantes, et leur mère avec eux. Quelques jours plus tard on retrouva leurs corps, réunis sous la terrasse de la maison. Le père avait disparu sans laisser de traces.

Ce foyer, catholique et sans histoire, finit ainsi dans une tragédie infiniment triste qui défraya la chronique. Peu à peu, l'hypothèse d'un assassinat de toute la famille par le père, prénommé Xavier, devint le scénario le plus plausible du quintuple meurtre.

Xavier Dupont de Ligonnès, suspect aujourd'hui principal, a été vu pour la dernière fois dans le département du Var. À supposer qu'il soit coupable, sa recherche, qui occupe activement un grand nombre d'enquêteurs en France et hors du pays, s'avère une priorité. N'est-il pas juste que l'on retrouve le responsable de ce crime et qu'il reçoive un juste châtement pour son innommable forfait ? S'il a tué sa femme et ses quatre enfants si jeunes et innocents, il vient se ranger dans la longue liste de ceux qu'on appelle les « exterminateurs familiaux ». Ceux-ci suscitent moins la pitié pour leurs éventuelles faiblesses psychologiques, que l'indignation populaire pour le caractère abominable de leurs « familicides ».

Or en vérité, depuis de longues décennies, d'autres exterminateurs familiaux perpètrent des crimes comparables en toute impunité. Ils ne se cachent pas pour tuer, comme ceux que la police recherche, car les meurtres dont ils se chargent sont au contraire couverts du blanc-seing de la loi et vantés par les journaux. Ils ne disparaissent pas après leurs actions répréhensibles, mais sont maintenus au sommet de l'État, décorés de la Légion d'honneur et distribuent des leçons sur les droits de l'homme. Ce n'est pas une famille qu'ils assassinent, mais plusieurs, mais des millions, et les lois qu'ils votent sont conçues pour ne laisser indemne aucun foyer. Enfin, quiconque s'essaie à les empêcher de nuire se voit exposé aux vexations policières, aux poursuites judiciaires et aux discriminations d'État.

Ce sont des exterminateurs familiaux. Notre Occident en produit en série, et depuis longtemps. Ils se nomment Alfred Naquet, Jean-Marc Ayrault, Richard Dupuy, Pierre Simon, Lucien Neuwirth, Simone Veil, Élisabeth Badinter, Étienne Baulieu, Sigmund Freud, Jacques Attali, Simone de Beauvoir, Laurence Taubira...

« **J'accuse.** » Nous les accusons d'exterminer la famille en se servant de l'autorité publique qui comporte la puissance de faire les lois, la magistrature autorisée à juger, et le pouvoir exécutif. Leurs crimes se nomment l'avortement et le pacs, le féminisme et la contraception, le divorce et le « mariage pour tous », l'insémination artificielle et la stérilisation...

Toutes ces lois qui empoisonnent la vie sociale n'ont pas été adoptées indépendamment les unes des autres : elles sont des étapes dans un processus général. Elles ont été concoctées dans un projet d'ensemble. Bref, disons le mot, et disons-le avec d'autant plus de conviction et d'assurance que nous le prononçons rarement dans cette revue : il existe un complot, une vaste conspiration émanée d'officines secrètes, maçonniques et meurtrières, ces mêmes officines que Léon XII, Pie IX et tant d'autres souverains pontifes ont dénoncées avec la plus sévère énergie.

En veut-on ici un signe, en attendant d'en avoir les preuves dans les articles du dossier qui suit ? Qu'on examine attentivement la logique des différentes lois que les Parlements iniques de notre pays ont sanctionnées de leurs suffrages. Cette logique est indéniable et sa perspicacité laisse deviner quelle formidable intelligence est finalement à son origine : celle de l'Esprit maléfique qui gouverne, dans les Ténèbres éternelles, les Principautés et les Puissances, et dont le nom signifie, dans un para-

doxe terrible, « porteur de lumière ».

D'abord la logique divine. Elle est en trois étapes.

1. L'homme est mortel, et pour que l'espèce se perpétue et que l'Église se peuple, Dieu a voulu que les hommes vivants succèdent à ceux qui disparaissent, en venant à l'existence par le concours de leurs semblables - c'est la conception - et qu'ils soient formés par eux dans leur jeunesse - c'est l'éducation. Ceux qui conçoivent et éduquent, Dieu a voulu qu'ils soient deux. L'éducation demandant la durée et la stabilité, le Créateur a voulu que les deux parents s'engagent pour toujours dans l'union d'amour qu'ils contractent.

2. Dieu a voulu en outre que la conception se fasse par ce que les anciens appelaient un « commerce » corporel. En effet, transmettre la vie étant un acte d'amour, il convient que cela passe par un geste d'amour entre les deux parents. C'est pourquoi la génération se fait par le rapprochement des corps.

3. Enfin, Dieu a voulu les parents à la fois semblables et différents entre eux. Semblables parce que, pour transmettre la nature humaine, il faut qu'ils l'aient eux-mêmes. Différents parce que cela facilite la répartition des tâches quand il s'agit d'éveiller les différents aspects de la personnalité de l'enfant ; parce qu'aussi l'un peut s'occuper davantage de la subsistance du foyer tandis que l'autre vaque aux soins intérieurs à la maison ; parce qu'enfin une énigmatique attirance naît face au mystère que constitue celui qui est autre que soi. C'est pourquoi le rapprochement des corps est en réalité *une union de deux corps complémentaires* : celui de l'homme, celui de la femme. En plus bref, Dieu ne permet la conception et l'éducation qu'à ceux dont l'union est *indissoluble* ; il a institué, pour la conception de l'enfant, *le rapprochement des corps* comme moyen nécessaire, et n'autorise ce rapprochement que s'il est ouvert à la possibilité de la conception ; il a voulu, enfin, que ce rapprochement soit *une union de sexes complémentaires*.

Or c'est précisément cet ordre que le plan de Satan et des loges qui lui sont inféodées souhaitent mettre à bas, par une logique diabolique, à nouveau en trois étapes opposées à celles de Dieu.

1. Les lois antifamiliales visent d'abord à dissocier la conception et l'éducation, de l'engagement pour toujours, en permettant le divorce des conjoints. Elles visent même à permettre la conception sans aucun type d'engagement, en accordant la « bénédiction » des lois à la fornication (union libre) et au concubinage. Le premier article de notre dossier développe ce point.

2. Les lois antifamiliales visent ensuite à dissocier le rapprochement des corps, de la conception de l'enfant, de deux façons : en permettant le rapprochement des corps dans un contexte qui exclut la conception (stérilisation, contraception, préservatif...) ; ou inversement en permettant la conception de l'enfant sans intimité physique, par l'insémination artificielle, qui prépare la gestation pour autrui et autres pratiques insensées. Le deuxième article rend compte de cette étape.

3. Les lois antifamiliales visent enfin à dissocier le rapprochement des corps de l'union de sexes complémentaires. Elles s'y emploient en ne sanctionnant pas publiquement l'homosexualité, en légiférant sur le pacs et sur le prétendu « mariage » homosexuel. Elles se servent aussi des mouvements féministes, de la théorie du genre et de toutes les élucubrations des psychologues abonnés à Libération, habitués de clubs en tous genres et surtout des pires, domiciliés dans le Ve arrondissement de Paris et bienfaiteurs d'associations d'entraide aux mal-logés, inscrits au parti socialiste tant que ne sont pas dévoilés leurs comptes en banques helvètes. Le troisième article évoque cette législation mortifère.

Abbé Philippe Toulza,

Source : [Fideliter n° 216](#) de novembre-décembre 2013